

Directive pour enfants en voyage avec les parents

Formation générale des jeunes



Le Centre de services scolaire des Phares juge essentiel que l'enfant interagisse en classe avec ses pairs et vive des situations d'apprentissage variées dans le but de développer ses compétences. Le personnel enseignant doit être en mesure d'évaluer constamment et périodiquement la progression des apprentissages de l'élève en se basant sur les progrès réalisés.

La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci. Il est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge des apprentissages de son enfant au plan scolaire pendant l'absence de ce dernier, en plus d'assumer la récupération des apprentissages non réalisés au retour.

Pour les voyages de **cinq (5) jours d'école et plus**, les parents devront faire une demande écrite à la direction de l'école en précisant la date de départ et la date de retour de l'élève. Un formulaire à cet effet est disponible à l'école.

En conséquence, pour la première semaine d'absence, un plan de travail pourra être fourni aux parents qui en font la demande pour les élèves du primaire. Pour les élèves du secondaire, il appartiendra à chaque élève de s'informer auprès de ses enseignants de chaque discipline du travail à réaliser. Pour les semaines subséquentes, les parents devront prendre entente avec la direction de l'école avant le départ.

De plus, le Centre de services scolaire des Phares rappelle que la présence de l'élève lors de la passation des épreuves ministérielles est obligatoire. Depuis mai 2012, l'absence pour voyage à l'une de ces épreuves a pour conséquence la note zéro (0). Pour les épreuves uniques, les motifs acceptés par le MEQ (ministère de l'Éducation du Québec) pour l'absence à une épreuve sont les suivants : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès d'un proche parent, convocation au tribunal, participation à un événement d'envergure (par exemple, une compétition sportive ou artistique ou un événement culturel) préalablement autorisée par la Direction de la sanction des études (DSE). Pour les autres types d'épreuves, l'école pourrait déterminer d'autres motifs acceptés selon ses normes et modalités.

Demande parentale pour retirer son enfant de l'école pour une période donnée

Nom de l'enfant ou des enfants :

Date de départ :

Date de retour :

Motif de l'absence :

Je soussigné(e) _____ comprend qu'il est de ma responsabilité parentale d'assumer la prise en charge des apprentissages de mon enfant sur le plan scolaire pendant l'absence de ce dernier, en plus d'assurer la récupération des apprentissages non réalisés au retour.

- J'inscrirai mon enfant dans une école de l'endroit visité.
- J'assumerai la prise en charge de l'apprentissage scolaire de mon enfant.

Signature du parent

Date